

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2239)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 59 Rect.

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« eu égard notamment à la nature, au montant et à la durée des engagements qu'ils sont susceptibles de prendre pour son compte ou celui de ses clients ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'application de la loi nécessitera que notion de « professionnels des marchés financiers dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'entreprise » soit précisée tant pour assurer que tous les opérateurs de marché dont l'activité peut contribuer à un risque systémique sont dans le champ que pour garantir que les salariés dont l'activité n'est pas un facteur de risque (à raison de leurs responsabilités administratives dites de « back office » ou de leur activité exclusive de courtage) en sont exclus.